

Paris, le 20 juillet 2017

Communiqué de presse

**Le Défenseur des droits lance un appel à témoignages
pour une collecte des ordures ménagères respectueuse de
l'environnement et des droits des personnes**

Saisi de réclamations relatives à la collecte des ordures ménagères dans le cadre de sa mission de défense des droits des usagers des services publics, le Défenseur des droits a décidé de lancer un appel à témoignages sur son site internet (www.defenseurdesdroits.fr) afin de mieux identifier et comprendre les difficultés rencontrées sur ce sujet.

La loi du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II » a fixé des objectifs visant à réduire le volume des déchets ménagers et à promouvoir le recyclage. Ces objectifs ont été amplifiés et précisés par la loi sur la transition écologique du 17 août 2015 qui a mis l'accent sur la prévention et la réduction de production des déchets.

Depuis, de nombreuses communes ont remplacé la collecte en porte à porte en créant des « points d'apport volontaire » pour le verre, les emballages, les papiers et cartons, le petit électroménager ou les encombrants, mais également pour les déchets ménagers non recyclables. Ainsi, le système de collecte avec apport volontaire s'est progressivement étendu dans de nombreuses zones rurales et urbaines de notre territoire.

Or, au regard des réclamations reçues par le Défenseur des droits, il semble que l'abandon de la collecte en porte à porte des déchets ménagers non recyclables ne remplit pas les objectifs attendus tant du point de vue du service public que de la protection de l'environnement.

D'une part, la disparition du traditionnel service de ramassage porte préjudice à certains usagers notamment en zone rurale. Les personnes âgées, ayant un problème de santé, celles vivant en situation de handicap ou encore les personnes isolées et sans moyens de

transport sont, parfois, amenées à stocker leurs déchets à leur domicile pendant une longue période, en l'absence de l'aide d'une tierce personne. D'autre part, en zone urbaine densément peuplée, les « points d'apport volontaire » des déchets ménagers non recyclables se sont transformés en dépôts sauvages, faute d'entretien suffisant et de collectes régulières par les collectivités.

Afin de mieux identifier les difficultés rencontrées par les usagers en matière de collecte et de l'élimination des ordures ménagères assurées par les collectivités territoriales, le Défenseur des droits met à leur disposition un [formulaire](#) disponible sur son site internet.

Au vu des résultats de cet appel à témoignages, le Défenseur des droits pourra être amené à formuler des recommandations sur ce sujet en soulignant également les bonnes pratiques mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers non recyclables, afin de concilier au mieux les exigences environnementales et le service rendu aux usagers, dans un contexte budgétaire contraint.

Le Défenseur des droits a, à plusieurs reprises, utilisé ce procédé d'appel à témoignages¹ qui se révèle être un très bon moyen de faire remonter des situations qui ne lui seraient sans doute pas adressées.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et Communication
benedicte.brissart@defenseurdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25
—

Laetitia Got
Chargée de la mission presse
laetitia.got@defenseurdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46

¹ Mutuelles étudiantes, Jeunes, origines et discriminations à l'embauche/emploi, Discriminations dans le sport, Cantines scolaires, L'accueil des enfants handicapés en périscolaire